

LES HUISSIERS DE JUSTICE S'ENGAGENT À L'OCCASION DE LA JOURNÉE
NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE
LE 7 NOVEMBRE 2019.

Votre enfant est victime de cyberharcèlement ?

Demandez à faire constater le harcèlement sur internet
ou téléphone portable par un huissier de justice :
Facturé 1 € du 1er au 30 novembre 2019*

Le constat d'huissier de justice sur internet permet d'obtenir une preuve
incontestable des atteintes portées sur internet (réseaux sociaux, messagerie,
forums...) et de les produire auprès du chef d'établissement, des services de
police ou le cas échéant devant un juge, afin de faire valoir vos droits.

Demandez conseil à un huissier de justice près de chez vous :
annuaire.huissier-justice.fr



**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**
CHAMBRE NATIONALE

—
Section
Huissiers de justice

* Les demandes de constat à 1€ sont ouvertes aux élèves scolarisés dans le primaire et le secondaire, représentés par leur responsable légal, du 1er novembre au 30 novembre 2019. Les constats concernés sont des constats internet et sur téléphone portable, en vue d'établir la preuve d'un cyberharcèlement sur les réseaux sociaux, forums ou via messagerie dans le cadre scolaire, dans la limite des disponibilités des huissiers de justice sollicités. Cette action est organisée par la section professionnelle des huissiers de justice de la Chambre nationale des commissaires de justice. Plus d'informations sur cnhj.huissier-justice.fr.